



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

FASILD

Question écrite n° 66531

Texte de la question

M. Joël Giraud attire l'attention de Mme la ministre déléguée à l'intégration, à l'égalité des chances et à la lutte contre l'exclusion sur l'avenir du Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations (FASILD). L'intégration des populations étrangères nécessite la préservation de l'outil FASILD dans toutes ses dimensions afin de garantir la mise en oeuvre d'une politique cohérente. Les missions du FASILD ont été définies par la loi du 16 novembre 2001 et par le décret du 28 février 2002 ; par son histoire, son savoir-faire sur les différents territoires, sa connaissance du tissu associatif et des enjeux de l'intégration, il a toute sa légitimité pour exister dans son unité et l'autonomie de ses instances. Par ailleurs, la montée en puissance du contrat d'accueil et d'insertion (CAI) nécessite des crédits supplémentaires qui ne doivent pas être imputés sur d'autres missions. La réduction constante des crédits depuis 2003 conduit à une situation de pénurie qui met en péril la vie même des réseaux de l'intégration. La loi du 18 janvier 2005 fait notamment de l'apprentissage de la langue française un objectif prioritaire, notamment dans l'article 314-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile qui stipule : « la délivrance d'une première carte de résident est subordonnée à l'intégration républicaine de l'étranger dans la société française, appréciée en particulier au regard de sa connaissance suffisante de la langue française... ». Notre pays ne peut demander aux étrangers de connaître notre langue si nous ne leur donnons pas les moyens de l'apprendre. Aussi il souhaite savoir si le Gouvernement envisage de reconnaître les compétences du FASILD, d'améliorer et de réorganiser sa gestion et son fonctionnement afin de mettre un terme à l'ensemble de ces dysfonctionnements.

Texte de la réponse

La loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 confirme les missions du Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations (FASILD), chargé selon l'article 148 de mettre en oeuvre des actions visant à l'intégration des populations immigrées et issues de l'immigration résidant en France et de concourir à la lutte contre les discriminations dont elles pourraient être victimes. La loi précitée tient compte par ailleurs de la refondation de la politique d'accueil et d'intégration décidée par le Gouvernement, en précisant que le FASILD, au titre de ses missions, participe au service public de l'accueil assuré par l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM). Il s'agit pour l'établissement de contribuer à la généralisation du service public de l'accueil sur l'ensemble du territoire d'ici à 2006, par l'organisation et le financement des prestations d'information (journée d'information « Vivre en France »), des formations civique et linguistique et des prestations de bilans (bilan de prescription et d'évaluation linguistique, bilan d'orientation préprofessionnelle) associées à la signature du contrat d'accueil et d'intégration. Pour permettre au FASILD d'assurer pleinement cette mission d'accueil des nouveaux arrivants qui constitue aujourd'hui un axe majeur de la politique publique d'intégration, des moyens nouveaux ont été obtenus dès 2005 dans la perspective pluriannuelle précisée par le plan de cohésion sociale. Ainsi, la subvention allouée à l'établissement en 2005 est augmentée de plus de 11 % par rapport à l'année précédente. Cette capacité de financement accrue permet au FASILD de maintenir le niveau de ses interventions dans les autres secteurs de la politique d'intégration, à hauteur de 70 % du budget global qui leur est consacré. Ce positionnement du FASILD en qualité d'opérateur

de premier rang dans la mise en oeuvre de la politique d'accueil et d'intégration constitue une reconnaissance des compétences et du professionnalisme de ses agents. En outre, toutes les clarifications encore nécessaires s'agissant des missions, de l'organisation et du fonctionnement de l'établissement seront apportées d'ici à la fin de l'année, à l'occasion de l'élaboration d'un contrat d'objectifs et de moyens triennal qui sera conclu entre le FASILD et l'État. Ce contrat, adossé au plan stratégique pluriannuel (2004-2006) adopté par le conseil d'administration du FASILD en janvier 2004, prendra en compte l'évolution de l'environnement institutionnel et les contraintes liées à la mise en place de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Données clés

Auteur : [M. Joël Giraud](#)

Circonscription : Hautes-Alpes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66531

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : intégration, égalité des chances et lutte contre l'exclusion

Ministère attributaire : cohésion sociale et parité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 2005, page 5521

Réponse publiée le : 19 juillet 2005, page 7081